

Sélection d'article sur la politique suisse

| | |
|-------------------|--|
| Requête | 17.04.2024 |
| Thème | Sans restriction |
| Mot-clés | Loi sur le parlement, Temps de travail |
| Acteurs | Romano, Marco (cvp/pdc, TI) NR/CN |
| Type de processus | Sans restriction |
| Date | 01.01.1990 - 01.01.2020 |

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Bovey, Audrey

Citations préféré

Bovey, Audrey 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Loi sur le parlement, Temps de travail, 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss. téléchargé le 17.04.2024.

Sommaire

| | |
|---------------------|---|
| Chronique générale | 1 |
| Politique étrangère | 1 |

Abréviations

APK-SR Aussenpolitische Kommission des Ständerates
RVOV Regierungs- und Verwaltungsorganisationsverordnung

CPE-CE Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
OLOGA Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Chronique générale

Politique étrangère

Politique étrangère

POSTULAT
DATE: 29.11.2018
AUDREY BOVEY

Le 29 novembre 2018, le Conseil des Etats s'est penché sur le postulat de la CPE-CE intitulé «**consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple (soft law)**». Par son intervention, la commission en question demande au Conseil fédéral de rédiger un rapport sur l'influence croissante des règles de droit dites non contraignantes dans le domaine des relations internationales et d'évaluer les conséquences de cette évolution sur l'exercice des prérogatives démocratiques incombant aux instances parlementaires. Une éventuelle adaptation de l'article 152 de la loi sur le Parlement est également à envisager.

Remise au goût du jour par la polémique entourant la ratification du pacte mondial sur les migrations (à ce propos, consulter les articles relatifs aux objets 18.3838 et 18.4106), la problématique ne date néanmoins pas d'hier. En septembre 2016, le Conseil national s'était déjà prononcé en faveur de l'initiative Romano (14.474), dans le but de sauvegarder les compétences de l'Assemblée fédérale en matière de politique étrangère et de législation. L'initiative demandait alors une modification de la loi sur le Parlement, afin que ce dernier soit également consulté en vue de l'adoption d'instruments appartenant à la catégorie du droit souple. En effet, si la ratification de traités internationaux classiques relève de la compétence du Parlement, ce n'est pas le cas des instruments juridiquement non contraignants, pour lesquels seul l'aval du Conseil fédéral est généralement suffisant. En mars 2017, le Conseil des Etats n'avait finalement pas donné suite à l'initiative Romano, se basant sur les garanties avancées par l'exécutif fédéral et selon lesquelles une modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) aurait suffi à octroyer davantage d'influence aux chambres fédérales dans le domaine du soft law.

En ce qui concerne l'intervention de la CPE-CE, le Conseil des Etats a suivi l'avis du Conseil fédéral et accepté le postulat en date du 29 novembre 2018.¹

1) BO CE, 2018, p. 876 ss.